Envoi au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publication électronique le : 17 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s): M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE HAUT-LOQUIN

(N°2023-34)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-2, L.121-4 et L.121-14 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-1;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haut-Loquin rendu lors de sa réunion en date du 20/04/2022, ci-annexé ;

Vu la délibération n°05092022 du conseil municipal de Escoeuilles en date du 27/09/2022 « proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles » :

Vu la délibération n°2022-0024 du conseil municipal de Rebergues en date du 17/10/2022 « Aménagement foncier de Haut-Loquin » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Journy en date du 26/10/2022 « délibération concernant le remembrement des terres Haut-Loquin » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Haut-Loquin en date du 17/11/2022 « proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles » ;

Vu la délibération n°2022-0024 du conseil municipal de Rebergues en date du 17/10/2022 :

Vu la délibération n°2022/45 du conseil municipal d'Alquines en date du 25/11/2022 « délibération relative à l'avis du conseil municipal sur le mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles » ;

Vu la délibération n°67/05-12-2022 du conseil municipal de Tournehem-sur-la-Hem en date du 05/12/2022 « proposition de mode d'aménagement et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clerques en date du 10/12/2022 « Aménagement foncier de Haut-Loquin » ;

Vu la délibération n°DEL2022.027 du conseil municipal de Audrehem en date du 12/12/2022 « proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'ordonner la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Haut-Loquin ainsi que des extensions sur les communes d'Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles, selon les modalités reprises au rapport et en annexes joints à la présente délibération.

Article 2:

D'arrêter le périmètre des opérations conformément au plan et à la liste des parcelles figurant au dossier annexé à la présente délibération.

Article 3:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à saisir, au nom et pour le compte du Département, Monsieur le Préfet pour la fixation des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du Code de l'environnement et pour l'édiction d'un arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopte)

(Adontá)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

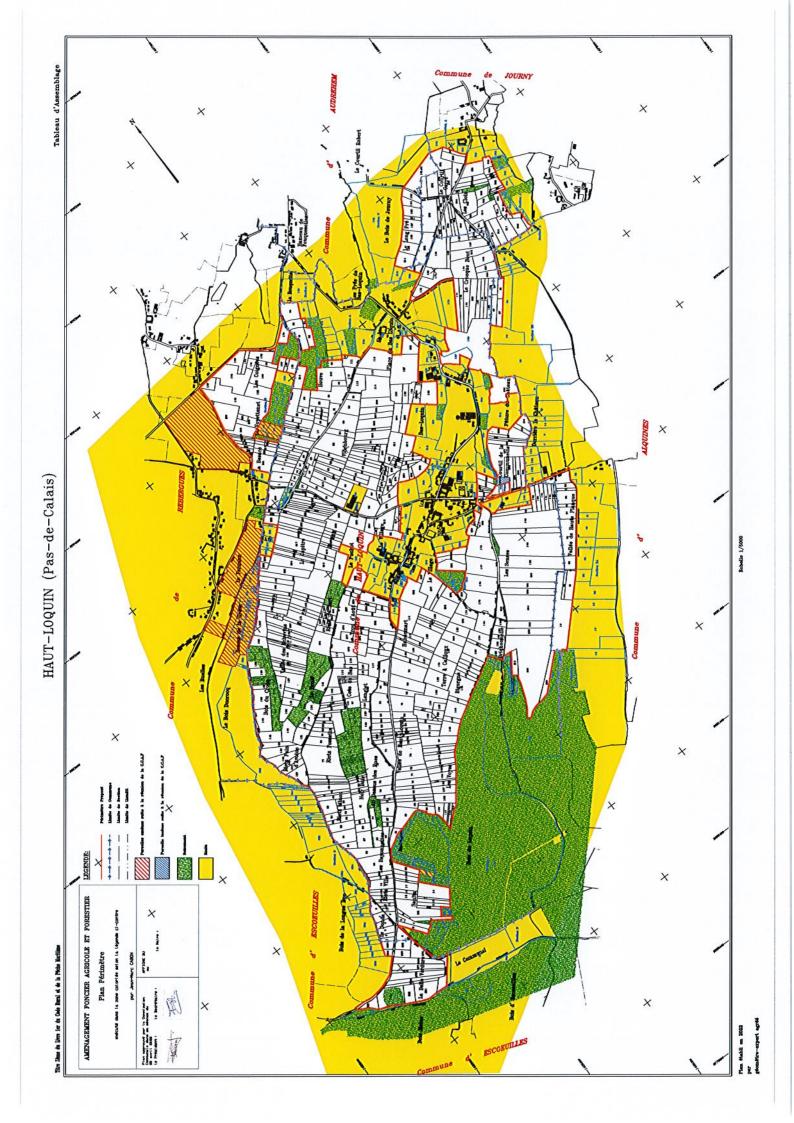
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



LISTE DES PARCELLES APRES CIAF DU 20/04/2022

COMMUNE D'HAUT-LOQUIN:

A	OQUIN OUT N MUNETTE HAT HAUT LOQ
A 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 313, 316, 317 VIDEMBOURS A 110, 111, 12, 113, 114, 115, 116, 127, 137, 138 RACE DU BAS LO A 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 170, 171, 172, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 318, 327, 328, 332, 350 LE CROCQUE B B 184, 185, 186, 187, 188, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 326, 333, 334 BAS LOQUIN A 305 PATURE DU CH A 314 LES BULESCAMPS DU A 329, 397, 398 RACE DU BAS LO B 2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 340, 361, 363 SAUTZ B 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 322, 323, 324, 325, 348 VAL DU HT LOG B 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 113, 118, 304 LES VOYES B 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 300, 307 HAUDEMAR*	OQUIN OUT N MUNETTE HAT HAUT LOQ
A 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 170, 171, 172, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 318, 327, 328, 332, 350 184, 185, 186, 187, 188, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 326, 333, 334 A 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 366 A 305 PATURE DU CH A 314 LES BULESCAMPS DU A 329, 397, 398 RACE DU BAS LC B 2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 340, 361, 363 SAUTZ B 31 HAUBERGUE B 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 322, 323, 324, 325, 348 B 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 18, 118, 304 B 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 300, 307 HAUDEMAR	OUT MUNETTE HAT HAUT LOQ
A 182, 183, 318, 327, 328, 332, 350 184, 185, 186, 187, 188, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 326, 333, 334 A 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 366 A 305 PATURE DU CH A 314 LES BULESCAMPS DU A 329, 397, 398 RACE DU BAS LO B 2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 340, 361, 363 SAUTZ B 31 HAUBERGUE B 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 322, 323, 324, 325, 348 B 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, LES VOYES B 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 300, 307 HAUDEMAR	MUNETTE HAT HAUT LOQ
A 214, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 326, 333, 334 A 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 366 A 305 PATURE DU CH A 314 LES BULESCAMPS DU A 329, 397, 398 RACE DU BAS LC B 2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 340, 361, 363 SAUTZ B 31 HAUBERGUE B 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 322, 323, 324, 325, 348 B 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 18, 304 B 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 300, 307 HAUDEMAR	MUNETTE HAT HAUT LOQ
A 303, 304, 366 A 305 A 305 A 314 A 329, 397, 398 B 2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 340, 361, 363 B 2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 340, 361, 363 B 31 HAUBERGUE B 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 322, 323, 324, 325, 348 B 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 118, 304 B 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 300, 307 HAUDEMART	HAT HAUT LOQ
A 314 LES BULESCAMPS DU A 329, 397, 398 RACE DU BAS LO B 2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 340, 361, 363 SAUTZ B 31 HAUBERGUE B 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 322, 323, 324, 325, 348 B 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 118, 304 B 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 300, 307 HAUDEMAR	HAUT LOQ
A 329, 397, 398 RACE DU BAS LO B 2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 340, 361, 363 SAUTZ B 31 HAUBERGUE B 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 322, 323, 324, 325, 348 B 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 118, 304 B 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 300, 307 HAUDEMAR	
B 2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 340, 361, 363 B 31 HAUBERGUE B 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 322, 323, 324, 325, 348 B 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 118, 304 B 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 300, 307 HAUDEMAR	QUIN
B 31 HAUBERGUE B 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 322, 323, 324, 325, 348 B 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 118, 304 B 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 300, 307 HAUDEMAR	
B 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 322, 323, 324, 325, 348 B 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 118, 304 B 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 300, 307 HAUDEMAR	
B 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 322, 323, 324, 325, 348 B 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 118, 304 B 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 300, 307 HAUDEMAR	S
B 118, 304 LES VOYES B 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 300, 307 HAUDEMAR	≀UIN
B 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 305, 306 TERRES A CAILL	Γ
	OUX
B 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154 BIGORNES	
B 155, 156, 157, 158, 159 LES BUCHONNE	TTES
B 173, 174, 175, 176, 177, 178, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 208, 209, 302, 303, 313, 314, 380	3
B 210 LAMETZ	
B 279, 280, 284, 285, 286, 293, 294, 295, 296, 297, 332, 359 LE VILLAGE	
C 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 LE DONDA	
C 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 LES RIETZ VIL	.LE
C 20, 21, 22, 23, 25, 27, 28, 29, 328, 329 LES BAYONNET	TES
C 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 RIETZ MINO!	١
C 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 345 NOIR BOIS	
C 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78 AU DSU DES RU	JES
C 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86 RIETZ FOSSET	TE
C 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 350 COTE DE BA	S
C 119, 120, 121, 123, 124, 125, 126 LENGLET	
C 127, 128,129, 130 RIETZ PAIN D AV	OINE
C 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145 LE BRULE	
C 146, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 321, 322, 367, 368, 369, 370 BOIS DU CRO	CQ
C 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 246, 330, 337, 338 VAL DES ECHEV	/INS
C 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 208, 209, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 244, 245, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 331, 335, 336, 353	<u> </u>
C 254, 255, 259 LE PUCHOT	·
C 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 348, 349 RIETZ DU SAF	₹T
C 201, 202, 200, 201, 200, 201, 200, 203, 210, 211, 340, 348 RIE1Z DO SAI	NIT
C 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291 LE TROU D AO	.01
C 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, LE TROUD AO	
C 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291 LE TROU D AO	<u> </u>

COMMUNE D'ALQUINES:

Section	Numéro	Lieudit
ZA	19, 20, 21, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39	VAL DE HTE PLANQUE
ZB	27, 28, 29, 30, 31	PLACETTE DES CROIX

COMMUNE D'AUDREHEM:

Section	Numéro	Lieudit
С	181	LE BOIS DE JOURNY
С	183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 214	LE LONG PRE

COMMUNE D'ESCOEUILLES:

Section	Numéro	Lieudit
В	266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 275, 276, 277, 281, 282, 283, 284, 353	LA BELLE VERDURE
В	386	LE COMMUNAL

COMMUNE DE JOURNY :

Section	Numéro	Lieudit
Α	249	LA HTE VILLE
Α	288, 289, 290, 291, 292, 293, 294	LE COURTIL CARRE
А	295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331	LES CLOIX
Α	324	LES AULNAIES
Α	332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 344, 345, 346	LES PRES DES CLOIX

COMMUNE DE REBERGUES :

Section	Numéro	Lieudit
В	178, 181, 182, 183, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197	LES COIGNEES
В	198, 199, 200, 201, 202, 208	LA VOYETTE NET
В	209, 212, 213, 214, 215, 218, 219, 220, 221, 222, 229, 230, 231	LA BESACE

Propositions définitives de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT LOQUIN sur le mode d'aménagement foncier retenu, le périmètre correspondant et sur les dispositions prévues pour satisfaire aux principes de la Loi du 3 Janvier 1992 sur l'Eau et l'article L.211-1 du Code de l'Environnement

La Commission réunie le 20 avril 2022 sous la présidence de M. Patrick STEVENOOT a arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ses propositions suivantes :

I - DISPOSITIONS CONSERVATOIRES

Jusqu'à clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.311-2 du Code Forestier, ainsi que de tous les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, sont soumis à autorisation du président du Conseil départemental en application de l'article L.121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les autres travaux susceptibles d'apporter une modification à la nature juridique des parcelles ou à l'état des lieux tels que, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenués et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux, l'établissement de clôtures, la création ou la suppression de fossés ou de chemins, la construction de maisons ou de bâtiments, la création de marnières, d'étangs, l'implantation de lignes électriques, sont soumis également après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier à autorisation du président du Conseil départemental.

A compter de la délibération du Conseil départemental, tout projet de mutation de propriété doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier conformément à l'article L.121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

II - MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET PERIMETRE D'AMENAGEMENT

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental est le mode d'aménagement foncier retenu afin de poursuivre les finalités suivantes :

- Améliorer la structure de la propriété et regrouper les terres des exploitations agricoles,
- Aménager la desserte du parcellaire,
- Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion) et au renforcement de la biodiversité,
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal.

Le plan du périmètre proposé, représentant une superficie d'environ 400 hectares, est annexé au présent document.

Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

III - <u>PROPOSITIONS DEFINITIVES D'AMENAGEMENT PREVUES PAR L'ARTICLE R.121-20 DU CODE RURAL EN VUE DE SATISFAIRE LES PRINCIPES POSES PAR L'ARTICLE 2 DE LA LOI SUR L'EAU</u>

La Commission valident les propositions et recommandations contenues dans l'étude d'aménagement foncier et détaillés au chapitre 5 du document Phase IV Schéma de protection environnemental et hydraulique « Localisation des propositions spécifiques et ciblées au périmètre de l'étude d'aménagement », en tant que prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier et aux principes posés par l'article L.211-11 du code de l'environnement.

Les propositions de l'étude qui sont dans le périmètre définitif sont :

réf.	type	longueur Approximative	Bassin Versant	Nature	Commentaires	
BV0H4	haie écologique	73	Autre	création	haie discontinuee.Baliveau pour aspect paysage	
BV0HF1	haie fossé	176	Autre	création	faisabilité avec service voirie du département	
BV0HF2	haie	318	Autre	création	prévoir accès aux parcelles	
BV0H13	haie écologique	194	Autre	renforcement	haie discontinuee.Baliveau pour aspect paysage	
BV0HT4	haie	64	Autre	création	prévoir accès aux parcelles	
BV0H14	haie	108	Autre	renforcement	prévoir accès aux parcelles	
BV0H15	haie	87	Autre	création	prévoir accès aux parcelles	
BV0H19	haie écologique	388	Autre	création	haie discontinuee.Baliveau pour aspect paysage	
BVBIHT1	haie	286	BasLoquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVChH1	haie double	78	Château	création	À placer selon le futur parcellaire	
BVChHF1	haie fossé	185	Château	création	fossé existant maintenu	
BVChH3	haie écologique	117	Château	création	haie discontinuee.Baliveau pour aspect paysage	
BVEcHF1	haie fossé	189	Échevins	création	fossé à élargir	
BVEcF1	fascine	90	Échevins	création	À placer axe passage eau en amont haie	
BVEcH1	haie	281	Échevins	création	prévoir accès aux parcelles	
BVEcH2	haie double	301	Échevins	création	prévoir accès aux parcelles	
BVEcHT1	haie	216	Échevins	création	prévoir accès aux parcelles	
BVEcHT2	haie	469	Échevins	renforcement	prévoir accès aux parcelles	
BVEcHF2	fosse	642	Échevins	renforcement	prévoir accès aux parcelles	
BVEcH3	haie écologique	310	Échevins	création	haie discontinuee.Baliveau pour aspect paysage	
BVEcHT3	haie	127	Échevins	création	prévoir accès aux parcelles	
BVEcHT4	haie	140	Échevins	renforcement	prévoir accès aux parcelles	
BVEcM2	model pâture	38	Échevins	création	forme de bourrelet	
BVEcHT5	haie	138	Échevins	renforcement	prévoir accès aux parcelles	
BVEcH4	haie	139	Échevins	renforcement	prévoir accès aux parcelles	

BVEcH5	haie double	457	Échevins	création	À placer selon le futur parcellaire	
BVecF1	fascine	41	Échevins	création	À placer axe passage eau en amont haie	
BVECH6	haie double	309	Échevins	création	À placer selon le futur parcellaire	
BVEcH7	haie double	309	Échevins	création	À placer selon le futur parcellaire	
BVEcF2	fascine	40	Échevins	création	À placer axe passage eau en amont haie	
BVEcF3	fascine	41	Échevins	création	À placer axe passage eau en amont haie	
BVEcCH1	Chemin enherbé	223	Échevins	création	À conserver en herbe	
BVHpH1	haie	454	HtePlanque	création	prévoir accès aux parcelles	
BVHpH2	haie double	253	HtePlanque	création	À placer selon le futur parcellaire	
BVLoHF2	haie	27	Loquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHF3	haie	52	Loquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHF4	haie	37 .	Loquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHF5	haie	202	Loquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHF6	haie	107	Loquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHT1	haie	23	Loquin	renforcement	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHT2	haie	190	Loquin	renforcement	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHT3	haie	232	Loquin	renforcement	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHF1	haie fossé	825	Loquin	création	faisabilité avec service voirie du département	
BVLoHT4	haie double	197	Loquin	renforcement	Arbres haut jet présent	
BVLoHT5	haie double	126	Loquin	renforcement	prolongation renforcement	
BVLoHT6	haie double	126	Loquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHT8	haie	71	Loquin	renforcement	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHT9	haie	90 -	Loquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHT10	haie	63	Loquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHT11	haie	197	Loquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHT12	haie double	338	Loquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHT13	haie double	159	Loquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHT14	haie double	112	Loquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVLoFa1	fascine	55	Loquin	création	À placer axe passage eau en amont haie	
BVLoFa3	fascine	63	Loquin	création	À placer axe passage eau en amont haie	
BVLoH2	haie double	350	Loquin	création	À placer selon le futur parcellaire	
BVLoH3	haie double	206	Loquin	création	À placer selon le futur parcellaire	
BVLoFa2	fascine	57	Loquin	création	À placer axe passage eau en amont haie	
BVLoH5	haie double	357	Loquin	création	À placer selon le futur parcellaire	
BVLoH6	haie fossé	203	Loquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVLoHF7	haie fossé	43	Loquin	création	fossé existant maintenu	
BVLoH7	haie double	382	Loquin	création	À placer selon le futur parcellaire	
BVLoH8	haie double	438	Loquin	création	À placer selon le futur parcellaire	
BVLoB1	zone rétention-	23	Loquin	création	volume à affiner selon la topographie	
	infiltration					
BVLoHF8	haie fossé	143	Loquin	création	À placer selon le futur parcellaire	
BVLoFa4	fascine	59	Loquin	création	À placer axe passage eau en amont haie	
BVLoH9	haie double	436	Loquin	création	À placer selon le futur parcellaire	
BVLoHT15	haie	459	Loquin	création	prévoir accès aux parcelles	
BVLoFa5	fascine	87	Loquin	création	À placer axe passage eau en amont haie	
BVLoF1	fosse	123	Loquin	création	exutoire rétention	
BVLoHT1	haie double	139	TrouDaout	renforcement	prévoir accès aux parcelles	
BVToH1	haie double	67	TrouDaout	création	À placer selon le futur parcellaire	
BVToH2	haie double	77	TrouDaout	renforcement	prolongation liaison existant	
BVToH3	haie double	20	TrouDaout	renforcement	prolongation liaison existant	
BVToH4	haie double	21	TrouDaout	création	prévoir accès aux parcelles	

IV - LISTE DES COMMMUNES SENSIBLES

Les communes sur lesquelles l'opération parait de nature à faire sentir ses effets de façon notable au regard des articles L.211-1 (gestion équilibrée de l'eau), L.341-1 et suivants (sites inscrits et classés) et L.414-1 (site Natura 2000) du code de l'environnement sont les suivantes : Communes potentiellement concernées (extérieures à celle comprises dans le périmètre de l'opération) :

• Clerques et Tournehem-sur-la-Hem

À HAUT-LOQUIN, le 20 avril 2022.

Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-LOQUIN

M. Patrick STEVENOOT



Département du PAS-DE-CALAIS

HAUT-LOQUIN République Française CONSEIL MUNICIPAL de Commune

01 DEC. 2022

ARRIVEELE

Date de la convocation

PAS DE CALAIS

DEPARTEMENT

10/11/2022

Nombre de Conseillers en

exercice: 11

Représentés : Votants:

Présents :

Sont Présents: MM. CROQUELOIS Jean-Michel, Maurice DEVIGNE, Cédric LAMARE, Amaud BELLENGUEZ, Aurélien LEROY, et Mmes Mélanie LAY, Nathalie DEVRIES et Evelyne LELEU

Ont donné pouvoirs : Evelyne LELEU à Jean-Michel CROQUELOIS

S Sont absents: M. Evelyne LELEU, M PATTEE Luc, M Alain HEUMEZ, CROQUELOIS.,

Guillaume

4 été désigné(e) Secrétaire de Séance : M. Cédric LAMARE.

d'aménagement Proposition de mode

périmètre dans les HAUT-LOQUIN communes de foncier et de

avec extensions sur les communes de ALOUINES,

ESCOEUILLES REBERGUES, AUDREHEM JOURNY.

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire Le :

L'an deux mil dix vingt-deux et le 17 novembre 2022

L'an deux mil dix vingt-deux et le 17 novembre à 20 h 00, le Conseil Multicipalinéguilèrements convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances l'sous la <u>Sont Prése</u>nts: MM CROOUELOIS, Maire. -1 DEC. 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance:

De l'étude d'aménagement réalisé par le cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360.

Du Procès Verbal de la réunion de la commission communale en date du 20

De la proposition de plan de périmètre. avril 2022.

Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré:

Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement;

et A138 qui figuraient dans le périmètre initial et qui sont à réinclure; formulée en cerqui concerne le périmètre proposé hors les parcelles A137 l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental n'a été Constate qu'aucune observation mettant en cause le principal de

communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 24 septembre 2019; Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission

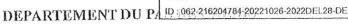
Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de sa réunion du 20 avril 2022.

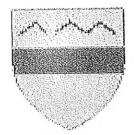
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire: J.M. CROQUELOIS Pour extrait certifié conforme,









COMMUNE DE JOURNY

03 21 39 60 58 mairiedejourny@wanadoo,fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux le 26 octobre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de MME COCQUEREL, maire, en suite de convocation en date du 21/01/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

M. Évrard Gérard est élu secrétaire

Présents: Mme Cocquerel, M.G. Evrard, M.T. Bence, M. Morel, M. Pruvost, MS Bence, Mme Hayward

Absents: M Heux et M JM Evrard

Objet: DELIBERATION CONCERNANT LE REMEMBREMENT DES TERRES HAUT-LOQUIN

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il leur a été demandé de voter pour le remembrement des terres concernant la commune de HAUT-LOQUIN suite au procès verbal du 20 septembre 2022.

Après délibération, le conseil municipal, vote à l'unanimité pour l'acceptation du procès-verbal du 20 septembre 2022 des terres de HAUT-LOQUIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire après réception en Sous-préfecture le Et de la notification ou publication le

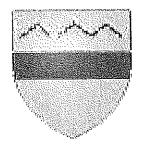
A Journy le 26/10/2022 Le Maire COCQUEREL Micheline





DEPARTEMENT DU PA

ID : 062-216204784-20221026-2022DEL30-DE



COMMUNE DE JOURNY

03 21 39 60 58 mairiedejourny@wanadoo,fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux le 26 octobre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de MME COCQUEREL, maire, en suite de convocation en date du 21/01/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

M. Évrard Gérard est élu secrétaire

Présents: Mme Cocquerel, MG. Evrard, MT Bence, MMorel, MPruvost, MS Bence, Mme Hayward

Absents: M Heux et M JM Evrard

Objet: DELIBERATION CONCERNANT LE REMEMBREMENT DES TERRES HAUT-LOQUIN

ANNULE ET REMPLACE

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il leur a été demandé de voter pour le remembrement des terres concernant la commune de HAUT-LOQUIN suite au procès verbal du 20 avril 2022.

Après délibération, le conseil municipal, vote à l'unanimité pour l'acceptation du procès-verbal du 20 avril 2022 des terres de HAUT-LOQUIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire après réception en Sous-préfecture le Et de la notification ou publication le

A Journy le 26/10/2022 Le Maire COCQUEREL Micheline

Accusé de réception en préfecture 062-216203083-20220927-05092022-Al Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

Département du Pas-de-Calais Arrondissement de Saint-Omer Canton de LUMBRES Commune: Escoeuilles

EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ, 1er adjoint, M. Gérard GILLET 2ème Adjoint, Dominique DESCAMPS, 3me adjoint, MM, Xavier BRIOUL, David BAYARD, David FAUQUET, HAVART Daniel, Mme Pascaline BARON Aurore MACQUET et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents:

A été désignée secrétaire de Séance : M. David FAUQUET

Délibération 05092022 : Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extension sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues, Escoeuilles.

Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360;
- Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 20 avril 2022 ;
- De la proposition de plan de périmètre ;
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre ;

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé;
- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 24 septembre 2019;
- Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

1001912022 et de publication ou notification

le Maire : C. LEROY COA

Pour extrait copie conforme,

Extrait des délibérations du conseil municipal n°2022/45

Le 25 novembre 2022 à 19 heures le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suite à la convocation en date du 21 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marie Allouchery.

Nombre de membres en exercice: 15

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	Х			X		
Martine Boulogne	Х			X		
Anne Debuiche		Х				
Caroline Dubray		Х				
Stéphanie Dubray	Х			X		
Dominique Rohart	х			X		
Jean-Marie Allouchery	Х			Х		
Antony Caruyer		X				
Louison Chevalier	Х			Х		
Loïc Cocart		Х				
Patrick Hermez	Х			Х		
Gérard Marcotte	Х			Х		
Sébastien Morrien		Х	Jean-Marie ALLOUCHERY	Х	9	
Jean-Paul Pruvost	Х			Х		
Claude Vasseur	Х			X		

secrétaire de séance : Patrick HERMEZ:

Délibération relative à l'avis du conseil municipal sur le mode d'améngament foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extension sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem,

Rebergues, Escoeuilles

Le conseil municipal prend connaissance de:

- de l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360,
- du procès-verbal de la commission communale en date du 20 avril 2022,
- de la proposition de plan de périmètre,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : à l'unanimité des membres présents et votants

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constate qu'aucune observation mettant en cause l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulé en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion de 24 septembre 2019 ;
- approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Le Maire Jean-Marie ALLOUCHERY

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération



COMMUNE DE REBERGUES

N°2022-0024

Extrait de registre des délibérations de la Commune de Rebergues séance du 17/10/2022

Date de la convocation 10/10/2022

Date d'affichage 10/10/2022

Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 10 En exercice : 9 Votants : 9

Réf: 2022-0024

A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

L'an 2022 et le 17 Octobre à 19 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie sous la présidence de WACQUET Pascal, Maire

Présents : M. WACQUET Pascal, Maire, Mmes : CAPON Raphaële, DUVIVIER Corinne,

JOLY Emilie, MARTINOT Laurence, TAUFOUR Magali, MM : CATEZ Arnaud,

GARENAUX Rodrigue, PORQUET Christian

Absent(s): M. FOURNIER Laurent

Secrétaire : Mme DUVIVIER Corinne

Objet de la délibération : Aménagement foncier de Haut-Loquin

Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de HAUT-LOQUIN avec extensions sur les communes de ALQUINES, JOURNY. AUDREHEM, REBERGUES, ESCŒUILLES.

Le conseil municipal prend connaissance.

- De l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360.
 - Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 20 avril 2022,
 - De la proposition de plan de périmètre,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre

Le conseil municipal, en application des articles L. 121-14 ou R. 121-22 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé :
- n'approuve pas les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 24 septembre 2019 ;
- n'approuve pas les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022.

A l'unanimité le conseil Municipal vote contre le principe et s'oppose aux propositions afin de ne pas léser les propriètaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le : 19/10/2022 Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 18/10/2022

Le Maire

Secrétaire de séance

REÇU EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER, le

2 0 OCT. 2022

Département du Pas de Calais	
	MAIRIE DE AUDREHEM
Arrondissement de Saint-Omer	
Canton de Lumbres	
	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

DEL2022.027

OBJET: PROPOSITION DE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET DE PERIMETRE DANS LES COMMUNES DE HAUT-LOQUIN AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES, ESCOEUILLES.

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de Audrehem, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECAILLE, le Maire, suite à sa convocation en date du 07 décembre 2022.

Nombres de présents: 12

M. Sébastien LECAILLE, Mme Betty BARBIER, M. François RIGOBERT, Mme Betty HENON, M. Sébastien DECLEMY, M. Alain DELAMAERE, M. Gilles MAGNIEZ, M. Morgan DEVULDER, M. Freddy GILLET, M. José LELEU, Mme Julie REGNIER, M. Laurent LOUCHEZ.

Absents excusés: 2

Mme Lucie BAL pouvoir donné à M. Laurent LOUCHEZ et M Pascal SAUVAGE pouvoir donné à Sébastien LECAILLE.

Madame Betty HENON a été désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet CABON et le bureau d'étude Paysage 360,
- Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 20 avril 2022,
- De la proposition de plan de périmètre,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé;

- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de s réunion du 24 septembre 2019 ;
- Approuve les propositions définitives de la communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Ainsi fait et délibéré, Les jours, mois et an susdits, Le Maire, Sébastien LECAILLE.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Département</u>

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-deux le 5 décembre à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 30 novembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer

<u>Etaient présents</u>: Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BREBION Laëtitia), LEFEBVRE Antoine (pouvoir donné à DUVIVIER Odile), excusés, BAL Honorine, et JACQUART Hélène

Canton

Saint-Omer

<u>Quorum</u>: Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

05 décembre 2022

N° délibération

67/05-12-2022 <u>Objet</u>: Proposition du mode d'aménagement et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extension sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues, Escoeuilles

Le conseil municipal prend connaissance:

- De l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360
- Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 20 avril 2022
- De la proposition de plan de périmètre
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé

- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 24 septembre 2019
- Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022

Le Maire VASSEUR Jean-Paul





REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER CANTON LUMBRES

Commune de Clerques

Membres élus: 11 présents: 9 absents: 2

Registre des Délibérations du Conseil Municipal n°030/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 décembre, à huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire, en suite de convocation du 1er décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs Aurélien DOMMANGET, Ludivine DUFOUR, Maxime SGARD, Christophe COURBY, Dominique LORIDAN, Joël DESSEIN, Véronique CLABAUX, Carole PARREIN, Philippe PIQUET.

<u>Absents excusés</u>: Marie STRYJKOWSKI, David DUBOIS Procurations: De David DUBOIS à Joël DESSEIN

Séance ordinaire du 10 décembre 2022

OBJET: Aménagement Foncier du Haut-Loquin

Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues, Escœuilles.

Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360,
- Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 20 avril 2022,
- De la proposition de plan de périmètre,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré avec 7 Abstentions et 3 voix Pour :

- Prend acte de prescriptions de l'étude d'aménagement;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé;
- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 24 septembre 2019 ;
- Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Fait et délibéré à Clerques, le 10 décembre 2022

REÇU EN SOUS-PIT-FEC TIME DE SAINT-OMER, le Aurélien DOMMAN Maire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°24

Territoire(s): Audomarois Canton(s): LUMBRES

EPCI(s): C. de Com. du Pays de Lumbres

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE HAUT-LOQUIN

Le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Haut-Loquin a fait l'objet d'une enquête publique pendant un mois, du 11 janvier au 12 février 2021. Un commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public les 13, 20 et 27 janvier ainsi que les 11 et 12 février 2021.

Le périmètre de l'opération comprenait l'ensemble du territoire agricole de Haut-Loquin ainsi que des extensions sur les communes d'Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles pour une superficie totale d'environ 425 hectares répartis de la manière suivante :

- Haut-Loquin: 332ha 78a
- Alquines : 11ha 64a (1,11 % de la superficie totale de la commune)
- Journy : 22ha 30a (6,60 % de la superficie totale de la commune)
- Audrehem : 5ha 94a (0,64 % de la superficie totale de la commune)
- Rebergues : 41ha 59a (8,59 % de la superficie totale de la commune)
- Escoeuilles : 11ha 07a (1,88 % de la superficie totale de la commune)

Le dossier comprenait notamment l'étude d'aménagement (volet état initial et volet propositions d'aménagement) ainsi que l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Haut-Loquin sur ces propositions. L'enquête a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires prévues par le Code de l'environnement ainsi que d'une notification par courrier à l'ensemble des propriétaires concernés.

Durant cette enquête, 84 contributions ont été déposées sur le registre ou transmises par courrier et par mail (13 doublons), dont :

- 11 étaient favorables au projet,
- 4 étaient défavorables au projet ou concernaient le refus de réaménager,
- 25 portaient sur la modification du périmètre,
- 15 sur des échanges et demandes d'exclusion,
- 4 concernaient des préoccupations environnementales,

- 22 étaient des demandes de renseignements,
- 2 relevaient de la médiation,
- 11 sollicitaient le placement de parcelles à l'intérieur du périmètre.

Au vu de l'ensemble des éléments composant le dossier, des propositions de la CCAF conformes aux objectifs de l'aménagement foncier et de la nature des réclamations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Les observations ont été examinées en groupe de travail avec l'ensemble des exploitants agricoles puis par la CCAF de Haut-Loquin, réunie le 20 avril 2022.

Certaines demandes d'exclusion et d'inclusion ayant reçu un avis favorable de la CCAF, le périmètre ainsi redéfini représente une superficie totale d'environ 399 hectares répartis de la manière suivante :

- Haut-Loquin : 329ha 92a
- Alguines : 11ha 75a (1,11 % de la superficie totale de la commune)
- Journy : 22ha 30a (6,60 % de la superficie totale de la commune)
- Audrehem : 5ha 95a (0,64 % de la superficie totale de la commune)
- Rebergues : 18ha 43a (3,81 % de la superficie totale de la commune)
- Escœuilles : 11ha 07a (1,88 % de la superficie totale de la commune

Les communes de Haut-Loquin, Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles concernées par l'opération, ont ensuite été consultées pour avis sur le mode d'aménagement et le projet de périmètre.

Les communes de Alquines, Audrehem, Journy et Escœuilles ont approuvé sans réserve ce projet d'aménagement.

La commune de Haut-Loquin a également validé ce projet et demande la réintégration dans le périmètre d'aménagement foncier des parcelles A nos 137 et 138 exclues par erreur.

La commune de Rebergues n'a pas approuvé les propositions définitives de la CCAF bien que les demandes d'exclusion formulées lors de l'enquête aient été prises en compte dans l'ajustement des limites du périmètre (retrait d'une surface de plus de 23 ha).

Enfin, les communes de Clerques et Tournehem-sur-la-Hem ont été consultées au titre de la loi sur l'eau et ont rendu un avis favorable sans réserve sur le projet.

La suite de la procédure (article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime) prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil départemental ordonne l'opération d'aménagement foncier envisagée en prenant en compte les prescriptions de Monsieur le Préfet que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

En conséquence, les propositions portent sur l'opportunité de décider :

- d'ordonner la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental agricole de Haut-Loquin ainsi que des extensions sur les communes d'Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles;
- d'arrêter le périmètre des opérations conformément au plan et à la liste des parcelles figurant au dossier;
- de m'autoriser à saisir Monsieur le Préfet pour la fixation des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du Code de l'environnement et pour l'édiction d'un arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY